



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

VILLE DES ABYMES
GUADELOUPE
0590 93.40.72

CAISSE DES ECOLES

Le Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 Juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au titre de l'année de 2020 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	SOMMIER Eliane	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/10/2020
2	LOUISOR Céline	Ajoint Technique Principal de 2ème Classe	01/10/2020
3	BICEP Agnés	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/10/2020

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4		4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3		3

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité aux dispositions de l'article 80 de la loi 83-54 susvisée, et affiché à la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : Le Président de la Caisse des Ecoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (Quartier d'Orléans 97100 Basse Terre) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le :

Fait aux Abymes, le 30 septembre 2022

Le président de la Caisse des Ecoles

Ampliation :

- CDG
- Caisse des Ecoles

